



PRÉFET DE LA RÉUNION

CABINET DU PREFET

SERVICE REGIONAL
DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTERIELLE

ARRÊTÉ N° 043 du **09 JAN 2019**

Portant modification de l'arrêté n°2650 du 27 décembre 2018 relatif à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département de La Réunion pour l'année 2019

--oOo--

LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;
- VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant par département, le minimum de diffusion imposé aux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales, complété par le décret n° 55-1727 du 20 décembre 1955 ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°2650 du 27 décembre 2018 relatif à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département de La Réunion pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêt du 27 juin 2013 de la Cour d'appel de Douai ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats figurant à **l'article 1 de l'arrêté 2650 du 27 décembre 2018 est modifié comme suit :**

Quotidiens

LE JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION

Centre d'Affaires Gamma Cadjee - 62 boulevard du Chaudron - B.P. 40019
97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX

LE QUOTIDIEN DE LA REUNION

1 rue Lislet Geoffroy – ZI du Chaudron - B.P. 97712
97804 SAINT-DENIS CEDEX 9

Hebdomadaires

VISU

1 rue Lislet Geoffroy – ZI du Chaudron - B.P. 97712
97804 SAINT-DENIS CEDEX 9

TELEMAG +

Bureau A805 - 62 boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3

La directrice de cabinet du préfet de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le . 09 JAN 2019

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète, directrice de cabinet
du Préfet de La Réunion

Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET